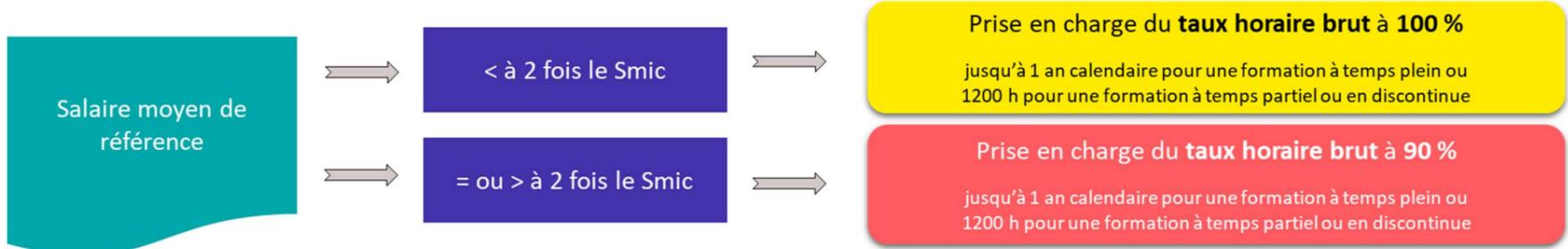




Les prises en charge financières

1. La rémunération

Détermination du taux de prise en charge du salaire moyen de référence



! Si votre horaire contractuel mensuel est à temps partiel et bien que votre formation se déroule sur un temps plein, la prise en charge de votre rémunération sera basée sur votre temps de travail contractuel.

Si votre formation est à temps partiel, la prise en charge sera limitée à la hauteur des heures effectuées en formation dans la limite de votre temps de travail.

La prise en charge comprend également :

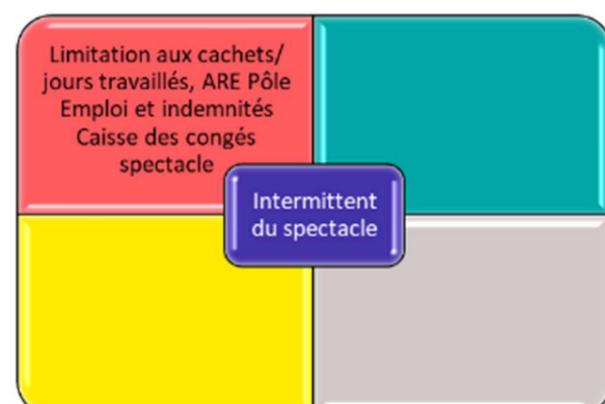
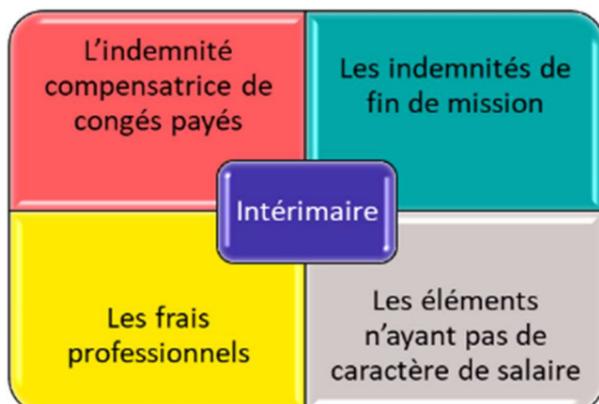
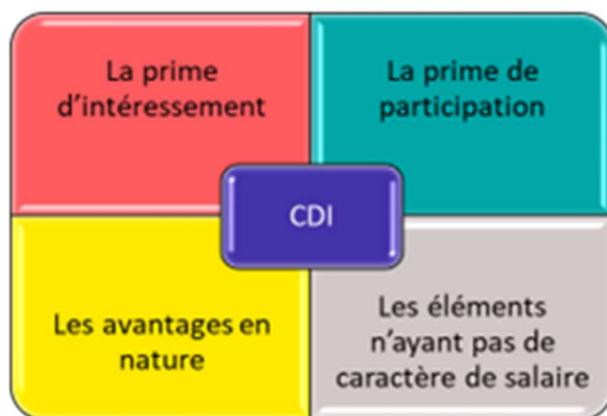
- Les congés payés (générés pendant toute la durée de la formation)
- Les cotisations de sécurité sociale afférentes à cette rémunération
- Les charges légales et conventionnelles



LES FORMATIONS LONGUES

Transitions Pro ne prendra en charge que **la première année**. Il conviendra de présenter toutefois les moyens de financement mobilisés (**ingénierie financière**) sur la durée totale (année 2 et 3). Une autorisation d'absence, un devis et un calendrier devront être adressés **pour la première année uniquement**.

Les éléments de salaire non pris en charge

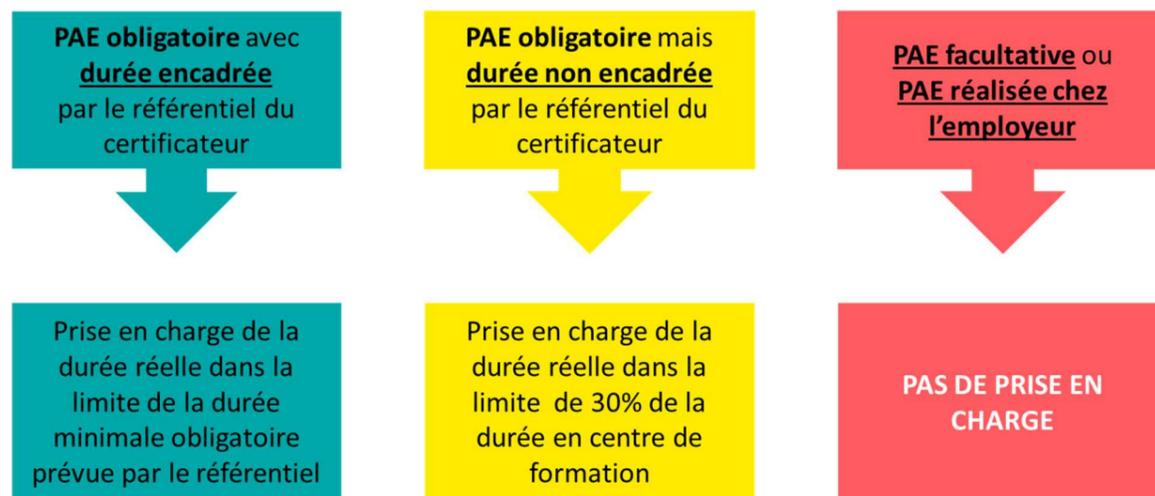




FICHE PRATIQUE

2. La Période d'Application en Entreprise

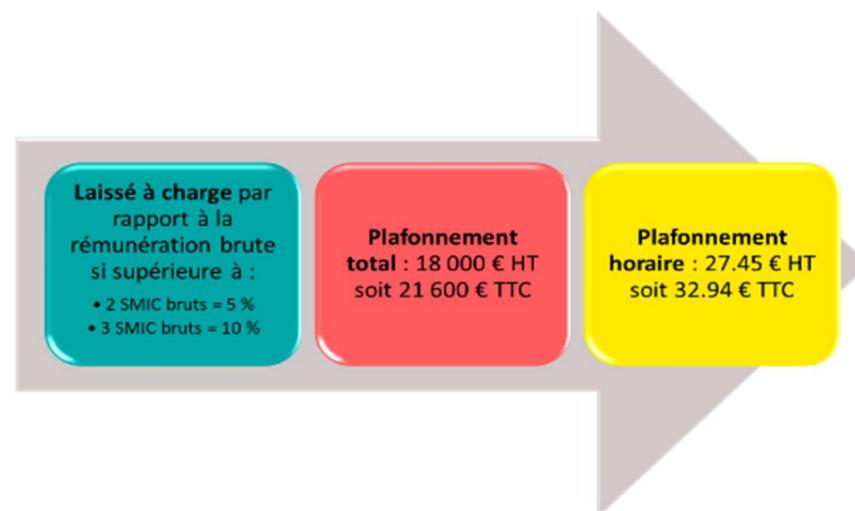
Cette période de stage en entreprise fait l'objet d'une rémunération sous certaines conditions :



3. Les coûts pédagogiques

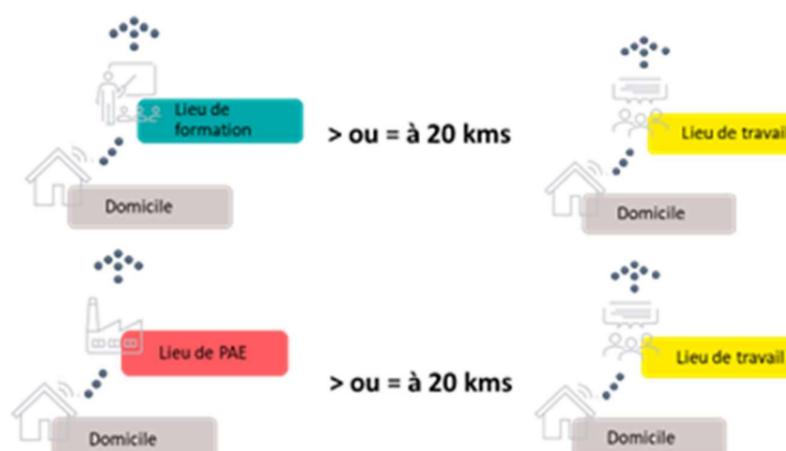
Le montant crédité sur votre Compte Personnel de Formation sera automatiquement mobilisé, dans la limite du coût de votre formation, conformément à la législation.

Les frais pédagogiques peuvent être pris en charge en tout ou partie par Transitions Pro, selon **3 règles cumulatives** :



4. Les frais annexes

L'aide à la mobilité correspond à un forfait global journalier des frais de déplacement, de repas, d'hébergement. L'octroi des frais annexes est possible si la différence de distance est supérieure ou égale à 20 kms pour un trajet (aller simple). Le calcul du nombre de kilomètres s'effectue via le site Mappy avec comme option « Itinéraire le plus court » et de ville à ville.





FICHE PRATIQUE

Le barème de l'aide à la mobilité prévoit différentes tranches au regard de la différence de distance obtenue.

Barème 1	20 Kms < Distance > 49 kms	8 €/ jour réel de présence
Barème 2	50 Kms < Distance > 299 kms	16 €/ jour réel de présence
Barème 3	Distance > 300 kms	19 €/ jour réel de présence
Barème3 bis*	Distance > 300 kms	25 €/ jour réel de présence

*Villes de plus de 200 000 habitants : Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes.

- > Le bénéfice de cette aide est conditionné à **l'absence de maintien par l'employeur** de la prise en charge de l'abonnement du titre de transport et/ou des titres-restaurant (ou de la prime de déjeuner, selon le cas)
- > **Le justificatif du lieu de PAE (stage)** doit être déposé lors de la demande de financement (avant passage en Commission).
- > **Les formations à distance** (FOAD synchrone ou asynchrone) et **hors temps de travail** ne peuvent bénéficier de frais annexes.